

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 20 décembre à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la Salle Voûtée de Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 12 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Mme SERRANO, Mme RAZAVI, M. ESPITALIER, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme MASBOU, M. THIBAUDAULT, Mme CHARLES, Mme BRAS-QUIES, Mme MOYSSET, M. AMANS.

ABSENTS EXCUSES : M. le Maire, M. CANTOURNET, Mme DESPEYROUX, M. EL BOUTI, Mme IMBERT, Mme SERRES.

POUVOIRS : M. CANTOURNET à Mme SERRANO

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

Instruction budgétaire et comptable M57 – Budget du CCAS – Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des immobilisations

Mme SERRANO expose :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57, applicable au 1^{er} janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget du CCAS.

Les CCAS dont la population de la commune est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir. L'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget du CCAS.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il est proposé de fixer formellement les règles applicables aux biens amortissables concernant le budget du CCAS.

Au vu des éléments précités, il est proposé d'approuver les règles d'amortissement ainsi que la fixation des durées d'amortissements selon le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mars 2013, fixant les méthodes et durées d'amortissements des immobilisations en M14

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2023, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au budget du CCAS,

Considérant qu'il convient de fixer les méthodes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du CCAS dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme,

ARTICLE 1 : de fixer la durée d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour les biens comptabilisés en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ARTICLE 3 : de dire que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

ARTICLE 4 : de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

ARTICLE 5 : d'appliquer pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories de biens ne figurant pas dans le tableau ci-annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'**unanimité** la proposition de la Vice-Présidente.

Villefranche-de-Rouergue, le 20 décembre 2023

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS



METHODES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

BUDGET CCAS

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS M57	Durée d'amortissement	TYPE DE BIEN (à titre indicatif)
	immobilisations de faible valeur (biens inférieurs à 500 €)	1	dérogation à la règle du prorata temporis, amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant
INCORPORELLES			
2051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels, applicatifs, progiciels
CORPORELLES			
2138	Autres constructions	15	Bâtiments modulaires ou légers, abris, abribus, kiosques ..
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques	10	Outillage électroportatif et accessoires (bâches...) Outillage et machines outils d'atelier (tondeuses, groupes électrogènes, citernes, compresseurs électriques, convecteurs, échafaudages, échelles ...)
21828	Matériel de transport	8	Tous véhicules (voitures, véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camions, remorques, tracteur, bennes, vélos...)
21838	Autre matériel informatique	5	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...)
21838	Autre matériel informatique	5	Matériel de bureau électrique ou électronique (télécopieurs, photocopieurs, balances électroniques, machines à calculer, machines à affranchir, destructeurs de documents)
21848	Autre Matériel et mobilier	10	Tables, chaises, tabourets, chauffeuses, tapis, classeurs, fauteuils à usage autres que de bureau...
2185	Matériel de téléphonie	5	Téléphones fixes, serveurs Téléphoniques ..
2188	Autres immobilisations corporelles	6	Matériel classique (audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprotection, drapeaux...) Equipement de cuisine (lave-linge, sèche-linge, fours, réfrigérateur, armoire frigorifique...)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Instruction budgétaire et comptable M57 - Budget du CCAS - Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des immobilisations

.....

Date de décision: 20/12/2023

Date de réception de l'accusé 27/12/2023
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20122023_14

Identifiant unique de l'acte : 012-261201115-20231220-20122023_14-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : CA CCAS 20 12 2023 DELIB 14.pdf (99_DE-012-261201115-20231220-20122023_14-DE-1-1_1.pdf)

